

N°99

AVRIL
MAI 2024

www.village-justice.com

Le Journal du Management

juridique et réglementaire d'entreprises

DROIT DU TRAVAIL
SÉCURITÉ SOCIALE
FORMATIONS

SOFT SKILLS

COMPLIANCE

DPO - RGPD

ARBITRAGE

RECOURVEMENT



L'essentiel pour votre veille ... sur le télétravail

Le télétravail, d'abord peu usité et mis en place pour des raisons essentiellement matérielles - des salariés dont le domicile était éloigné du lieu de travail- s'est généralisé pendant la crise sanitaire du covid 19 en 2020, jusqu'à devenir une modalité incontournable de l'exécution du contrat de travail si l'on en croit une enquête de l'APEC de mars 2024¹.

Existe-t-il des sources d'information dédiées à cette forme d'organisation du travail ? oui et nous allons vous les présenter.

Tout d'abord, comment le définit-on ?

Sur le site www.service-public.fr, une définition issue de l'article L. 1222-9 du code du travail (actualisée à juillet 2023) est donnée :

« Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux. Le salarié doit être volontaire. Il utilise les technologies de l'information et de la communication. »

Le sujet peut être envisagé sous différents angles : organisation et équipement des salariés en télétravail, rémunération et indemnités, congés, santé et sécurité des télétravailleurs... Comme le montre une rapide recherche sur l'agrégateur de fils RSS et de contenus juridiques nouvelles.droit.org

Des textes encadrant sa pratique

La pratique du télétravail est encadrée de manière très souple pour s'adapter à tous contextes, de la TPE au grand groupe international.

Dans le code du travail, on trouve un volet télétravail aux articles L1222-9 à L1222-11 dans la section IV du chapitre II Exécution et modification du contrat de travail du Livre II consacré au contrat de travail.

Ces articles, créés par l'article 46 Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la **simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives**, ont été ensuite modifiés par l'Ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 qui permet au salarié de demander le télétravail quand son poste le permet et oblige l'employeur à motiver son éventuel refus (L1222-9 III al.2 Code du travail). L'article L1222-9 du code du travail a été encore modifié récemment par l'article 3 de la Loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à **renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité**, qui renforce l'obligation de motiver l'éventuel refus de l'employeur pour des personnes en situation de handicap ou accompagnant des enfants en situation de handicap.

Un **Accord national interprofessionnel (ANI)** intitulé Accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 relatif à la mise en œuvre réussie du télétravail, consultable sur *Legifrance*, a été adopté après les expériences des confinements de la crise sanitaire du Covid-19. Par ailleurs, afin de rendre plus concrètes et opérationnelles les règles qui l'encadrent, de **nombreux**

accords d'entreprises, disponibles sur Legifrance, ont été conclus, comme l'y invite l'article L1222-9 I al.3 du code du travail. Au 20 mars 2024, une recherche sur le terme « télétravail » dans la rubrique « accords d'entreprise » de *Legifrance* donne 38 903 textes.

Des contenus pratiques sur des sites officiels

Sur le site **ministère du Travail** (www.travail-emploi.gouv.fr), il n'y a peu de contenu dédié au télétravail, si ce n'est un mode d'emploi publié en mars 2018 et actualisé en février 2021 au titre de la **vie du contrat de travail**. Ce sujet est par ailleurs traité dans les différentes rubriques du site.

On trouvera toutefois une « **fiche pratique** » sur le site du **ministère de l'Économie** : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/teletravail> (actualisée au 4 avril 2023).

L'ANACT (**Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail**) y consacre une rubrique thématique de son site web : <https://www.anact.fr/themes/teletravail> On y trouve des analyses d'accords d'entreprises, des guides pratiques, des webinaires.

Des DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) proposent pour certaines des modèles d'accords d'entreprise.

Le site *vie-publique.fr* propose un dossier intitulé « Télétravail : un nouveau rapport au travail ? », actualisé au 15 mars 2024, et très intéressant car il récapitule les évolutions législatives et conventionnelles autour du télétravail et en envisage tous les aspects : pratiques, sociaux économiques, sanitaires...

Des ouvrages sur la question

Il est frappant de constater que si peu d'ouvrages juridiques récents soient

consacrés au télétravail.

La plupart ont été publiés entre 2016 et 2021. Et par ailleurs, on trouve des ouvrages techniques sur la visioconférence, et des ouvrages de management, ou de sociologie, qui ne sont pas l'objet de notre chronique.

Il faut néanmoins citer un **rapport officiel de septembre 2015** intitulé Transformation numérique et vie au travail de Bruno Mettling, alors DRH d'Orange, commandé par la ministre du travail de cette période, Myriam El Khomri. Ce rapport, traitant plus largement des enjeux du droit à la déconnexion, contient évidemment beaucoup de références au télétravail, et peut être considéré comme le point de départ des réflexions du législateur, des partenaires sociaux et des praticiens du droit sur le télétravail. Il comporte de nombreuses recommandations pratiques qui ont inspiré le législateur et les partenaires sociaux dans leurs négociations de l'ANI du 26 novembre 2020.

Un ouvrage pratique publié juste après la crise sanitaire aborde les différentes voies juridiques d'organisation du télétravail (accords collectifs, accords d'entreprise,



¹ - APEC Télétravail des cadres pas de retour en arrière envisageable mais des points de vigilance, mars 2024

avenants aux contrats de travail, organisation informelle) et ses impacts sur les questions de rémunération, durée du travail et congés du télétravailleur, de santé, sécurité et conditions de travail du télétravailleur et de Surveillance, TIC et gestion des données personnelles. Il s'agit de :

Télétravail : comment le mettre en place et l'optimiser ?

Avec la collaboration de Michel MORAND

Revue fiduciaire, 2021

Le Code du télétravailleur de Savine Bernard est paru chez Dalloz en mai 2021 en mini format.

L'INRS (Institut national de la recherche en santé et sécurité au travail) a consacré une brochure aide mémoire au Cadre juridique et conventionnel du Télétravail publiée en septembre 2021. Ce document distingue le télétravail régulier du télétravail occasionnel, ou imposé par un contexte général ou des motifs personnels de santé du salarié.

L'INRS ayant des missions axées sur la prévention des risques de santé et la sécurité au travail, c'est cet aspect qui est traité dans une autre brochure de cet institut :

Télétravail quels risques ? quelles pistes de prévention ?

datée de mai 2020. Il y est question notamment de l'autonomie du télétravailleur, de sa charge de travail et de la relation managériale.

Sur les aspects santé et sécurité, l'ANSES (Agence nationale de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié un avis en février 2024, qui souligne les effets potentiels en terme de risques psycho-sociaux, troubles musculo squelettiques, et d'équilibre de vie privée et vie professionnelle.

Le Petit télétravail 2023 : l'essentiel en bref de Frantz Gault est paru chez Dunod en août 2022.

Concernant la fonction publique, la Cour des comptes a consacré en novembre 2022 un rapport à la mise en place du télétravail dans la fonction publique après la crise sanitaire, résumé ici (<https://www.economie.gouv.fr/daj/rapport-de-la-cour-des-comptes-bilan-du-teletravail-dans-la-fonction-publique-apres-la-crise>) dans la Lettre de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie

Des numéros spéciaux de revues

Parmi les **dossiers thématiques de Liaisons sociales**, le dossier n°94 de **décembre 2021** est consacré au télétravail. Le dossier de **novembre 2021** consacré aux Risques psycho-sociaux comporte également un volet sur la prévention des risques psycho-sociaux chez les télétravailleurs.

La **Semaine sociale Lamy** a consacré un dossier « **Du Télétravail au travail hybride** » dans son numéro 2020 du **7 novembre 2022** (n°2020) et au « **Télétravail international** » (n°2063 du **16 octobre 2023**).

Une interview publiée dans le Bulletin quotidien de Liaisons sociales n°18492 du 31 mai 2022, **Comment appréhender les dangers du numérique au travail ? Réponses avec Éric Delisle (Cnil)** indique que la Cnil a fait des outils de surveillance dans le cadre du télétravail l'une de ses trois thématiques prioritaires de contrôle en 2022.

Un dossier pratique du Bulletin quotidien n°134/2021 daté de **juillet 2021** s'intitule **Comment prévenir et prendre en compte l'accident du travail du salarié en télétravail ?**

Les Cahiers du DRH de Février 2021 (n°283-284) sont consacrés aux Enjeux économiques, environnementaux et juridiques du télétravail.

Veille jurisprudentielle sur le télétravail

Il n'y a pas de rubrique spécifique au télétravail dans les revues de droit social telles que la **Semaine juridique édition sociale**, la **Revue de jurisprudence sociale**, le **Bulletin Joly de droit du travail**, la **Revue de droit du travail Dalloz**, **Droit social**, la **Lettre de la chambre sociale de la Cour de cassation** mais occasionnellement des décisions de justice sur ce sujet peuvent y être commentées.

Toutefois, le mot clef « Télétravail » donne des résultats pertinents pour rechercher de la jurisprudence dans les bases de données des éditeurs juridiques, sur Judilibre, la base de données de l'open data de la jurisprudence judiciaire publiée la cour de cassation, et sur *Legifrance* (293 arrêts au 20 mars 2024 dont 107 de la Cour de cassation, 22 de Cours d'appel, 60 du Conseil d'État, 103 de Cours administratives d'appel, et 1 jugement de Tribunal administratif).

L'écart entre le nombre de décisions accessibles sur *Legifrance* et dans les bases de données d'éditeurs reste important. Il est à noter que les bases publiques de jurisprudence judiciaire *Legifrance* et *Judilibre* ne comportent que peu de décisions des Conseils de prud'hommes, dont les fonds ont pourtant été ouverts en juin 2023, peu présents également dans les bases d'éditeurs (71 décisions de CPH chez *Lexbase*). Mais l'écart est surtout creusé par le nombre de décisions de cours d'appel (3245 décisions sur *Lexbase*, 1111 chez *PappersJustice*, Plus de 1000 disponibles dans la base *Éditions législatives Lefebvre Dalloz*, plus de 500 chez *Lexis360Intelligence*), de tribunaux administratifs (464 décisions chez *Lexbase*, 476 chez *PappersJustice*, 499 décisions dans la base *Éditions législatives Lefebvre Dalloz*, plus de 500 chez *Lexis360Intelligence*).

À noter : on trouve très peu de décisions de la CJUE et du TPUE sur la question (19 chez *PappersJustice*, et dans la plupart des bases 4 ou 5 décisions !)

Une rubrique du BOSS dédiée

Concernant les frais professionnels, le BOSS (Bulletin officiel de la Sécurité sociale) comporte dans son Chapitre 7 Frais liés au télétravail, au travail à domicile et aux outils issus des nouvelles technologies, une Section 1 visant les Frais engagés par le salarié en situation de télétravail

Et sur Impôts.gouv.fr ?

Les notices d'aide des contribuables au renseignement de la déclaration de revenus des salariés comporte aussi des précisions.

Voici l'extrait de la notice pour la déclaration de revenus 2022, publiée en juillet 2023 qui semble n'avoir pas été modifiée depuis 2020 sur ses grandes lignes. Elle est complétée par une FAQ citant les références des textes officiels au BOFip.

Michèle Bourgeois
Présidente de Juriconnexion – Juriste Documentaliste
à la Compagnie de Saint-Gobain